



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 18 août 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 766

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aurélien VIOUX

Excusés : Gilbert REPELLIN, Aline BLANC

COURRIER

Club : LA COTE St ANDRE - n°544455 : courrier transmis à la commission statut arbitrage

EDUCATEURS D1 – D2

Déclaration de l'éducateur sur FOOTCLUBS.

(bien préciser l'équipe et non les équipes ou "toutes les équipes").

Exemple : club : France - équipe 2

Fonction	Catégorie	EQUIPE	Nom	date début	date fin	numéro personne
Educateur PRINCIPAL	libre / senior	senior 1 -2	Didier DESCHAMPS			

Liste des clubs qui n'ont pas déclaré (correctement) leur éducateur pour la saison 2026 - 2027 au

19/08/2026 : **à renseigner avant le premier match de championnat** : (voir ci-dessus)

D1	D2 - A	D2 - B
THODURE - n°515121	DEUX ROCHERS - n°553340	C.V.L.38 - n°553433
CROLLES - n°517504	DOMARIN - n°528356	LAUZES - n°551520
	M.O.S.3R - n°580951	St ANDRE LE GAZ - n°520603
	TUNISIENS S.M.H. - n°539477	
	ABBAYE - n°520296	
	RUY-MONTCEAU - n°534262	

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via FOOTCLUBS, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

AUTORISATIONS TOURNOIS

Clubs	Niveau	Date	Règlement joint	Validation
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09/2026	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09/2026	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09/2026	oui	oui
St GEORGES de COMMIERS - n°511676	U12 - U13	29/08/2026		
SEYSSINS - n°530381	U12 - U13	06/09/2026		

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026 - 2027 - P.V. de LAuRAFoot

PV de la LauraFoot du 22 juillet 2026

Article 45 du statut Fédéral de l'Arbitrage– Mutations supplémentaires

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		1 - U17 - D1
GRENOBLE FOOT 38	546946	2	1	
DOMARIN	528356	2		
SEYSSINET	519935	2	1	2 - Seniors R1 1 - Seniors R3
SEYSSINS	530381	2		1 - Seniors R2 1 - U15 - R1
LA COTE St ANDRE	536260	2		2 - Seniors D1
CROLLES	517504	2		1 - U15 - D1 1 - U15 - D3
RACHAIS	546479	1		U16 - R2

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

VILLENEUVE - n°533035 / CREYS-MORESTEL - n°553286 : SENIORS - D2 - POULE B : se
jouera à 15 h 00 sur les installations du club PAYS D'ALLEVARD le dimanche 6 septembre 2026

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191 : équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour votre équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.